

## **PROTOCOLE DE FORMATION**

De l'architecte diplômé d'État

À l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

Application de l'arrêté du 10 avril 2007, publié au J.O. du 15 mai 2007

Entre le directeur de l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand,  
Simon Teyssou,

Le directeur d'Études, M./Mme .....

Et

L'architecte diplômé d'État :

M./Mme .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél .....

Mail.....

Candidat.e à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise  
d'œuvre en son nom propre, désigné.e comme ADE ci-après.

Il est établi ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : objet**

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session 2022/ 2023 par l'ADE signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

### **Article 2 : contenu de la formation**

Le cadre général de la formation comprend deux parties :

- une formation d'un minimum de 150 heures dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

### **Article 3 : fonctionnement**

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'article 8.

Ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

Les enseignements sont dispensés dans les conditions suivantes :

- un séminaire de rentrée, à l'ENSACF le 17 novembre 2022 et le 18 novembre matin, et des séminaires les vendredis, à distance, jusqu'au 26 mai 2023 (20 séminaires au total)

Le contrôle de l'acquisition des connaissances, donnant lieu à l'acquisition de 30 crédits ECTS « théorie ».

- Un contrôle mensuel de la mise en situation professionnelle, par l'intermédiaire du carnet de bord.

- Un avis motivé du tuteur et du directeur d'études qui valide la MSP (30 crédits ECTS).

- Un mémoire, validé par le directeur d'études, à remettre impérativement à l'ENSACF au plus tard le 6 octobre 2023 (les envois postaux sont tolérés à la condition que l'ADE prennent ses dispositions afin que le mémoire arrive à l'école au plus tard le 6 octobre 2023 à 12h).

- Après obtention des 60 crédits ECTS décrits ci-dessus, une soutenance devant un jury en novembre 2023.

#### **Article 4 : engagements du directeur d'études**

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est : .....

Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle, à l'aide du carnet de bord mensuel que lui fait parvenir le candidat et qu'il doit renvoyer paraphé à l'ENSACF dans la semaine qui suit la fin du mois concerné. Il assiste le candidat dans la rédaction du mémoire, qu'il doit viser avant que le candidat ne le remette à l'administration. Le 22 septembre 2023 au plus tard, il délivre à l'ADE un avis motivé qui :

- vérifie que les objectifs fixés à l'article 8 ont été atteints,

- valide ou non la MSP,

- valide ou non le mémoire,

- autorise ou non la présentation en soutenance.

#### **Article 5 : structure d'accueil et tuteur**

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise de :

M./M<sup>me</sup> : .....

Adresse complète : .....

dans les conditions précisées par la convention tripartite entre la structure d'accueil, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand et le candidat.

L'architecte chargé(e) d'assurer la fonction de tuteur au sein de l'entreprise est :

M./M<sup>me</sup> : .....

#### **Article 6 : statut de l'ADE**

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'École Nationale Supérieure d'Architecture, bénéficiera, sauf exception, du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

## Article 7

Le présent protocole, qui engage les parties concernées et fait partie intégrante de la convention tripartite de professionnalisation, est valable pour une durée d'un an.

Les objectifs détaillés dans l'article 8 donnent lieu à des commentaires du tuteur en page 4 du carnet de bord mensuel. Ils sont repris dans l'avis motivé final du tuteur.

Ce protocole pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

## Article 8

**8.1. Bilan des compétences dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre** (Cf. la page 3 du carnet de bord)

	Acquis	A acquérir
<b>Les responsabilités personnelles du maître d'oeuvre</b>		
o la conception		
o la gestion des entreprises		
o le cadre contractuel		
o les relations avec les partenaires		
o la gestion et les techniques de suivi du chantier		
<b>L'économie du projet</b>		
o la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle		
o les liens avec les acteurs		
o les liens avec les acteurs		
o réglementations		
o normes constructives		
o usages		

## 8.2. Projet professionnel personnel à remplir par l'ADE

**8.3. Objectifs pédagogiques détaillés en fonction du 8.1 et du 8.2 à remplir par le directeur d'études**

8.4. Mise en situation professionnelle (sujet à définir en fonction des 8.1, 8.2 et 8.3)  
Dates de la mise en situation professionnelle encadrée :

**Signatures des parties au protocole**

L'ADE

Date

Simon TEYSSOU, directeur de l'ENSACF

Date

Le directeur d'études,

Date

**TRAME DE L'AVIS MOTIVÉ du directeur d'études à fournir à l'ADE et à l'administration au plus tard le 22 septembre 2023**

**1/ Commentaires** sur l'atteinte des objectifs fixés dans le protocole de formation et sur les compétences théoriques et pratiques acquises (cf. 8.1)

	Acquis HMONP avant	A acquérir pendant HMONP	Acquisition à l'issue HMONP
<b>Les responsabilités personnelles du maître d'œuvre</b>			
o la conception			
o la gestion des entreprises			
o le cadre contractuel			
o les relations avec les partenaires			
o la gestion et les techniques de suivi du chantier			
<b>L'économie du projet</b>			
o la détermination de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle			
o les liens avec les acteurs			
o les liens avec les acteurs			
o réglementations			
o normes constructives			
o usages			

**2/ Commentaires** sur l'atteinte des Objectifs pédagogiques détaillés définis pour la mise en situation professionnelle (cf. 8.3).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ensa**  
CLERMONT-FERRAND

Membre du site  
**u**  
UNIVERSITÉ  
Clermont  
Auvergne

- 3/ Commentaires** sur l'assiduité (carnets de bord livrés dans les délais et correctement remplis, régularité des contacts, suivi des conseils).
- 4/ Validation** (ou non) de la MSP (30 points ECTS).
- 5/ Commentaires** sur le mémoire (complétude, contenu) et validation.
- 6/ Autorisation** (ou non) formelle de se présenter à la soutenance.